Rapport 2014 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Survol et résultats choisis 2011-2014

Commission des services financiers de l'Ontario

Mars 2015

Table des matières

1.0	IN'	TRODUCTION	3
	1.1	Surveillance axée sur le risque	3
	1.2	Mesures d'allègement de la capitalisation	5
	1.3	Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées	6
	1.4	Résultats clés	6
2.0	AN	NALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION	10
	2.1	Résumé des données sur la capitalisation	12
	2.2	Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles	15
3.0	MI	ESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION	20
	3.1	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés	20
	3.2	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009	21
	3.3	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012	22
	3.4 de ret	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régin raite du secteur parapublic	
4.0		alyse des tendances	
	4.1	Niveau de capitalisation de solvabilité	26
	4.2	Hypothèses actuarielles	30
5.0		ALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS	
	5.1	Résumé des profils des caisses de retraite	34
	5.2	Résumé du rendement des caisses de retraite	35
	5.3	Observations sur les placements	38
6.0	PR	OJECTIONS POUR 2014	38
	6.1 déteri	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations minées en 2014	38
	6.2	Solvabilité projetée au 31 décembre 2014	39
7.0	GI	OSSAIRE	42
8.0		NEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INC	
IJΑ	. 13 L'	ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION	, 44

Rapport 2014 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Survol et résultats choisis 2011-2014

1.0 INTRODUCTION

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme indépendant du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) et au Règlement 909, dans sa version modifiée (le « Règlement »).

La CSFO a préparé le présent rapport afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour sur le financement, les placements et la situation actuarielle des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information est présentée sous forme de données agrégées pour les régimes de retraite visés par l'étude et il n'y a pas la divulgation de renseignements particuliers au régime. À l'exception de l'Analyse des tendances à la section 4, le rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014 et sur les états financiers de l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014. Pour les besoins de l'analyse des tendances, les données ont été tirées des rapports déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2014.

1.1 Surveillance axée sur le risque

En juillet 2000, la CSFO a mis en œuvre une démarche axée sur le risque afin de surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») des régimes de retraite à PD.¹ Cette approche comprend la collecte de données actuarielles et financières essentielles dans des rapports d'évaluation déposés auprès de la CSFO, au moyen d'un formulaire-type appelé *Sommaire des renseignements actuariels* (SRA).² Les données recueillies sont saisies dans une base de données et un système d'examen sélectif axé sur le risque est utilisé pour aider le personnel à repérer les rapports qui nécessitent un examen de conformité approfondi.

En 2006, pour élargir l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des régimes de retraite à prestations déterminées, la CSFO a mis en place un programme de surveillance axée

¹ Un aperçu de l'approche axée sur le risque intitulé *Surveillance axée sur le risque du financement des régimes de retraite à prestations déterminées* (mai 2000) est accessible à la page Web https://www.fsrao.ca/fr/media/22491/download

² Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et la Régie des rentes du Québec. Il doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

sur le risque des placements réalisés par les caisses de retraite.³ Ce programme prévoit la collecte annuelle, auprès des régimes de retraite à PD, de données clés de nature financière et relatives aux placements au moyen d'un formulaire standard, le *Sommaire des renseignements sur les placements* (SRP). Les données recueillies sont saisies dans une base de données, et un système d'examen sélectif axé sur le risque permet de sélectionner en vue d'un examen plus poussé les régimes pouvant présenter des problèmes.

En 2009, la CSFO a lancé un projet dénommé « projet de réglementation améliorée axée sur le risque » en vue d'élaborer et de mettre en pratique une approche plus complète de réglementation axée sur le risque des régimes de retraite enregistrés en Ontario. Après avoir examiné l'environnement des régimes de retraite en Ontario, ses propres activités actuelles de réglementation ainsi que l'expérience et les pratiques d'autres organismes de réglementation des régimes de retraite ayant adopté une approche axée sur le risque pour la surveillance des régimes, la CSFO a élaboré un projet de *Cadre de réglementation axée sur le risque*, publié aux fins de consultation en mars 2011. Après une étude des observations reçues à l'issue du processus de consultation, qui dans l'ensemble soutenaient de manière appuyée l'effort de la CSFO visant à améliorer son approche axée sur le risque en matière de réglementation, la version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* a été adoptée et publiée sur le site Web de la CSFO à l'automne 2011.⁴

Le Cadre de réglementation axée sur le risque traite d'un vaste éventail de risques touchant les régimes de retraite, en particulier ceux liés à la capitalisation, aux placements, à l'administration, à la gouvernance et aux répondants (également appelés « promoteurs » des régimes). De plus, le cadre applique pour l'évaluation de ces risques une approche plus intégrée que les processus de surveillance antérieurs. La version définitive du Cadre de réglementation axée sur le risque présente une stratégie de mise en œuvre visant à ce que la transition au nouveau cadre se fasse au cours des prochaines années. Voici les principales activités prévues pendant cette transition :

- amélioration des processus existants de surveillance axée sur le risque en intégrant la surveillance et l'examen des risques liés à la capitalisation et aux placements;
- établissement de processus axés sur le risque pour la surveillance des risques liés à l'administration, à la gouvernance et aux répondants des régimes;
- renforcement de la compréhension par les intervenants de l'approche axée sur le risque de la CSFO par un engagement continu comprenant de la pédagogie et de la communication;
- établissement d'un processus de contrôle de la qualité et d'actualisation comprenant la supervision et l'actualisation des méthodes axées sur le risque et de leur application.

https://www.fsrao.ca/fr/media/23286/download

³ On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des placements des caisses de retraite à la page suivante :

⁻

⁴ La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* est accessible à l'adresse : https://www.fsrao.ca/fr/media/23281/download

1.2 Mesures d'allègement de la capitalisation

- 1. En août 2007, l'Ontario a modifié les règles de capitalisation concernant les régimes de retraite interentreprises (RRI) énoncées dans le Règlement. Le Règlement prévoit des mesures d'allègement temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1^{er} septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1^{er} septembre 2010. Cette date d'expiration des mesures d'allègement temporaire a été reportée à deux reprises, d'abord au 1^{er} septembre 2012, puis au 1^{er} septembre 2017. Pendant cette période, un RRIOD est dispensé de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.
- 2. En juin 2009, le Règlement a été modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour d'autres régimes de retraite à PD enregistrés en Ontario remplissant certaines conditions d'admissibilité. Ces mesures entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou à une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (le « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité »).

Ces mesures prévoient :

- le report des paiements spéciaux exigés pour acquitter tout nouveau déficit calculé selon les approches de solvabilité et de continuité (c.-à-d. à long terme) pour un maximum de douze mois;
- la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans;
- le prolongement de la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité sur une période maximale de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.

En novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite à PD admissibles enregistrés en Ontario. Ces mesures s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014. Elles sont similaires à celles prévues dans la modification de juin 2009 et incluent l'option de consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans ainsi que l'amortissement des nouveaux déficits de solvabilité sur un maximum de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants. Le Règlement a par ailleurs été modifié pour permettre globalement à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

3. En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. L'allègement de la capitalisation doit être accordé en deux étapes, sur plusieurs années. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui

répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un document technique publié (en anglais seulement) par le ministère des Finances.⁵

Le présent rapport fournit des détails complémentaires et un résumé des statistiques se rattachant à l'application de ces mesures d'allègement.

1.3 Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées

Les bases de données des SRA et des SRP fournissent à la CSFO les renseignements nécessaires pour réunir des données pertinentes sur le financement et les placements des régimes de retraite et pour déceler certaines tendances relatives aux régimes de retraite à PD en Ontario. Voici le Rapport 2014 de la CSFO (son onzième rapport annuel) consacré au financement et aux placements des régimes de retraite à PD en Ontario.

1.4 Résultats clés

Les principales constatations du Rapport 2014 sont résumées ci-après. Il faut noter que les analyses des données sur la capitalisation reposent sur des données réelles tirées des rapports déposés auprès de la CSFO dont les dates d'évaluation tombent entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014. En conséquence, ces données couvrent une période de trois ans et n'ont pas de date commune, à la différence des ratios de solvabilité projetés, qui sont des estimations à une date commune.

Données sur la capitalisation

1. Pour les 1 311 régimes de retraite inclus dans nos données, les dates d'évaluation du dernier rapport déposé par ces régimes étaient réparties comme suit :

Date d'évaluation du rapport le plus récent

	du 1 ^{er} juill. 2011 au 30 juin 2012	du 1 ^{er} juill. 2012 au 30 juin 2013	du 1 ^{er} juill. 2013 au 30 juin 2014	du 1 ^{er} juill. 2011 au 30 juin 2014
N ^{bre} de régimes	108	105	1 098	1 311
Pourcentage de régimes	8 %	8 %	84 %	100 %

⁵ Vous trouverez des détails sur le Cadre et le document technique à la page http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=11343&language=fr

- 2. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite s'est amélioré par rapport aux données présentées dans le *Rapport 2013 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* (le Rapport 2013).⁶ Plus précisément :
 - le ratio de capitalisation médian selon l'approche de continuité a augmenté, passant de 100 % à 105 %;
 - ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de solvabilité* a augmenté de 82 % à 92 %.
- 3. Par comparaison avec le Rapport 2013, un pourcentage plus faible de régimes étaient à leur dernière date d'évaluation moins qu'entièrement capitalisés selon les deux approches, l'approche de continuité et l'approche de solvabilité. Plus précisément :
 - ❖ 36 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 50 % constaté dans le Rapport 2013);
 - ❖ 77 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 91 % constaté dans le Rapport 2013).
- 4. Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent très uniformes par comparaison aux évaluations précédentes. À titre d'exemple, l'analyse des tendances montre ce qui suit :
 - plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires);
 - ❖ plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (72,3 % utilisaient la valeur marchande, 27,5 % la valeur marchande lissée et 0,2 % la valeur comptable);
 - ❖ le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 5,77 % à 5,40 % sur une période de quatre ans, si l'on se base sur les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2014. Les rapports pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 montraient que 93,0 % d'entre eux avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou inférieur à 6,0 %;
 - ❖ tous les régimes de retraite dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014 ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.

⁶ Le Rapport 2013 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario de la CSFO est accessible à la page http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Documents/DBFundingReport2013.pdf

Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2014

Outre l'analyse des données réelles extraites des rapports d'évaluation déposés, une estimation du ratio de solvabilité projeté a été réalisée pour tous les régimes pris ensemble à la date commune du 31 décembre 2014, et ce, afin de donner un aperçu du niveau estimé de capitalisation de la solvabilité des régimes de retraite à une date plus récente.

- 1. Le ratio de solvabilité médian des régimes de retraite était de 92 % en se fondant sur les dates d'évaluation des rapports les plus récents (qui, comme nous l'avons déjà indiqué, couvrent une période de trois ans). Par comparaison, les ratios de solvabilité médians projetés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 ont été estimés à 94 % et 88 % respectivement.
- 2. Les projections reposent sur les données extraites des rapports d'évaluation les plus récents et estiment les éléments suivants pour déterminer le ratio de solvabilité estimé :
 - les rendements des placements à partir d'une composition de l'actif des régimes de retraite que l'on suppose représentative;
 - ❖ l'effet de l'évolution des taux d'intérêt entre la date d'évaluation du rapport de chaque régime et la date des projections;
 - les cotisations obligatoires indiquées dans le rapport de chaque régime.
- 3. Selon les estimations, les cotisations minimales obligatoires pour 2014, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, auraient baissé de 13 %, passant de 9,6 milliards de dollars en 2013 à 8,4 milliards de dollars en 2014.

Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation

Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- Sur les 73 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 49 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 49 régimes représentent 94 % du nombre total de participants couverts par les 73 régimes interentreprises.
- ❖ La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Les trois options d'allègement de la capitalisation autorisées n'étaient offertes que pour le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011. Les statistiques définitives se rapportant aux mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 sont présentées dans le Rapport 2013 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario.

- ❖ À compter du 1^{er} novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de continuer de proposer un allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité semblable à celui accordé par les mesures mises en place en 2009. Parmi les 1 311 régimes à PD et les 176 régimes à PD gelés figurant dans nos données, 1 329 sont admissibles aux mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 et ont déposé leur rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. Sur ces 1 329 régimes admissibles, 228 (17 %) ont choisi de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement temporaire proposées.
- ❖ En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012. Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 et, en mars 2015, il y a 17 régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Données concernant l'analyse des tendances

L'analyse des ratios de solvabilité révèle une amélioration en ce qui concerne les dates d'évaluation incluse dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2014 par rapport au ratio de solvabilité rapporté dans la période de 12 mois précédente. Le ratio de solvabilité médian dans les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2014 est 0,93. Par comparaison, le ratio de solvabilité médian pour les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013 était de 0,70 et 0,73 respectivement.

Sur les 1 098 régimes de retraite qui ont déposé un rapport ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014, 209 (19 %) ont un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Par comparaison, le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 85 % dans les deux périodes de 12 mois qui se sont terminées le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013 était de 86 % et 83 % respectivement.

Données sur les placements

- 1. La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 43/57 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2012 à un ratio de 42/58 en 2013.
- 2. Même si les régimes d'envergure ont en 2013 continué de payer des frais de placement relativement moins élevés que les régimes plus petits, l'incidence de la taille des caisses de retraite sur le rendement du capital investi s'est moins fait sentir que par le passé.
- 3. Les régimes interentreprises ont investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe que les régimes à employeur unique.

4. Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes offrant différents genres de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 décembre 2014.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation exige un dépôt annuel jusqu'à ce que de tels problèmes soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances (p. ex., fusions de régimes, liquidations partielles ou ventes d'entreprises) ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent rapport repose sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.⁷

Pour les besoins du présent rapport, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus les lecteurs de notre rapport et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes dont les participants n'accumulent plus de prestations futures, déterminées ou à cotisations déterminées (CD) – (des régimes appelés dans le présent document « régimes gelés »);
- sept grands régimes du secteur public;
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

⁷ L'Analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates

L'Analyse des fendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un même régime de retraite.

Le tableau 2.1 donne des détails sur les 1 311 régimes de retraite qui ont été inclus dans la base de données utilisée aux fins de l'analyse des données sur la capitalisation. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés

Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$*)
Fin de carrière	384	146 452	104 791	40 461	291 704	60 280
Régimes salaires de carrière	112	18 186	14 197	8 923	41 306	3 510
Prestations forfaitaires	188	40 383	81 797	21 467	143 647	22 014
Régimes hybrides	386	159 920	162 080	78 983	400 983	54 765
Régimes hybrides gelés	168	23 730	41 165	18 104	82 999	9 117
Régimes inter- entreprises	73	374 585	110 353	388 196	873 134	24 149
Total	1 311	763 256	514 383	556 134	1 833 773	173 835
Âge moyen		49,76	70,94	48,93		

^{*} M\$: millions de dollars

Le tableau 2.2 ci-dessous résume les profils des 176 régimes à PD gelés et des 7 grands régimes du secteur public qui ont été exclus de la base de données. Par ailleurs, 71 régimes ayant fait l'objet d'une liquidation ou étant en cours de liquidation ont eux aussi été exclus de la base de données.

Tableau 2.2 – Résumé des régimes exclus

Genre de régime	Sous-genre de régime	N ^{bre} de régimes	Partici- pants actifs	Partici- pants retraités	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$)
Régimes du secteur public	Grand régime du secteur public	7	748 960	426 450	150 043	1 325 453	305 992
Régin sect pul	Âge moyen		45,16	71,20	53,88		
Régimes à PD gelés	Aucune accumulation future (CD ou PD)	176	9 262	27 985	11 274	48 251	6 128
	Âge moyen		50,69	75,43	44,46		

2.1 Résumé des données sur la capitalisation

Au total, sur les 1 311 régimes analysés, qui ensemble couvrent 1 833 773 participants, 471 régimes (36 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces 471 régimes insuffisamment capitalisés couvrent 1 168 013 (64 %) du nombre total de participants aux régimes.

Au total, selon l'approche de solvabilité, 1 014 (77 %) des 1 311 régimes, couvrant 1 600 187 participants (87 % du total des participants), étaient moins qu'entièrement capitalisés.

Les tableaux 2.3a, 2.3b, 2.4a et 2.4b ci-après montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.

Tableau 2.3a – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par genre de régime

	Selon le genre de régime					
Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes par genre de régime ou de prestations			
Fin de carrière	384	146	38 %			
Régimes salaires de carrière	112	24	21 %			
Prestations forfaitaires	188	45	24 %			
Régimes hybrides	386	136	35 %			
Régimes hybrides gelés	168	78	46 %			
Régimes interentreprises	73	42	58 %			
Total	1 311	471	36 %			

Tableau 2.3b – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par nombre de participants

	Selon le nombre de participants					
Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants à des régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations			
Fin de carrière	291704	146 602	50 %			
Régimes salaires de carrière	41 306	6 417	16 %			
Prestations forfaitaires	143 647	90 406	63 %			
Régimes hybrides	400 983	154 227	38 %			
Régimes hybrides gelés	82 999	31 625	38 %			
Régimes interentreprises	873 134	738 736	85 %			
Total	1 833 773	1 168 013	64 %			

Tableau 2.4a - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime

	Selon le genre de régime					
Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes par genre de régime ou de prestations			
Fin de carrière	384	281	73 %			
Régimes salaires de carrière	112	97	87 %			
Prestations forfaitaires	188	147	78 %			
Régimes hybrides	386	288	75 %			
Régimes hybrides gelés	168	135	80 %			
Régimes interentreprises	73	66	90 %			
Total	1 311	1 014	77 %			

Tableau 2.4b - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par nombre de participants

	Selon le nombre de participants					
Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants à des régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations			
Fin de carrière	291 704	215 816	74 %			
Régimes salaires de carrière	41 306	37 252	90 %			
Prestations forfaitaires	143 647	131 042	91 %			
Régimes hybrides	400 983	284 526	71 %			
Régimes hybrides gelés	82 999	75 386	91 %			
Régimes interentreprises	873 134	856 165	98 %			
Total	1 833 773	1 600 187	87 %			

Le tableau 2.5 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés).

Tableau 2.5 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Actif de solvabilité (M\$)	Passif de solvabilité (M\$)	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité	Ratio du n ^{bre} de participants actifs par rapport au n ^{bre} de pensionnés
Moins de 25 %	249	235 374	11 490	13 047	88 %	5,9:1
25 %≤ ratio < 50 %	582	1 078 104	65 805	80 342	82 %	2,4:1
50 %≤ ratio < 75 %	383	370 570	61 731	66 869	92 %	0,6:1
75 % et plus	97	149 725	34 320	39 030	88 %	0,2:1
Total	1 311	1 833 773	173 346	199 288	87 %	1,5:1

Les tableaux 2.6 et 2.7 ci-après présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon l'approche de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour tous les régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 105 % selon l'approche de continuité et à 92 % selon l'approche de solvabilité. Il convient également de noter que 50 (68,5 %) des 73 régimes interentreprises (RRI) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Ces 50 régimes comptent environ 799 294 participants actifs ou retraités et anciens participants, soit environ 92 % du nombre total de participants aux régimes interentreprises.

Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité

Ratio de capitalisation (RC)	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
RC < 0,60	2	0	0	3	1	0	6
$0,60 \le RC < 0,80$	14	1	3	10	7	4	39
$0.80 \le RC < 0.90$	54	4	9	46	27	11	151
$0.90 \le RC < 1.00$	76	19	33	77	43	27	275
$1,00 \le RC < 1,20$	185	69	85	193	66	26	624
RC ≥ 1,20	53	19	58	57	24	5	216
Total	384	112	188	386	168	73	1 311
Ratio médian	1,04	1,06	1,07	1,04	0,98	0,98	1,05

Tableau 2.7 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité

Ratio de solvabilité (RS)	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
RS < 0,60	1	0	2	3	3	6	15
$0,60 \le RS < 0,80$	29	10	22	17	10	38	126
$0.80 \le RS < 0.85$	43	20	21	47	23	6	160
$0.85 \le RS < 0.90$	77	25	42	70	36	8	258
$0.90 \le RS < 1.00$	131	42	60	151	63	8	455
$1,00 \le RS < 1,20$	88	13	39	89	24	4	257
RS ≥ 1,20	15	2	2	9	9	3	40
Total	384	112	188	386	168	73	1 311
Ratio médian	0,94	0,89	0,89	0,93	0,92	0,77	0,92

2.2 Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité :

 Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer leur passif selon l'approche de continuité.

Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation du passif

Méthode d'évaluation du passif	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	848	64,7 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	458	34,9 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	3	0,2 %
Nivellement global des cotisations, net d'actif	2	0,2 %
Total	1 311	100,0 %

• L'actif a été le plus fréquemment évalué en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché, plus de 99 % des régimes appliquant soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée (ajustée).

Tableau 2.9 - Méthode d'évaluation de l'actif

Méthode d'évaluation	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Valeur marchande	948	72,3 %
Valeur marchande lissée	361	27,5 %
Valeur comptable	2	0,2 %
Total	1 311	100,0 %

• Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure. Environ 77 % des régimes ont utilisé les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP 2014) et les échelles d'amélioration de la mortalité publiées le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) dans son rapport final sur la mortalité des retraités canadiens (l'étude de l'ICA sur la mortalité des retraités canadiens de 2014). Les tables de mortalité des retraités canadiens et les échelles d'amélioration de la mortalité reposent sur les études d'expérience menées par l'ICA.

Tableau 2.10 – Hypothèse de mortalité

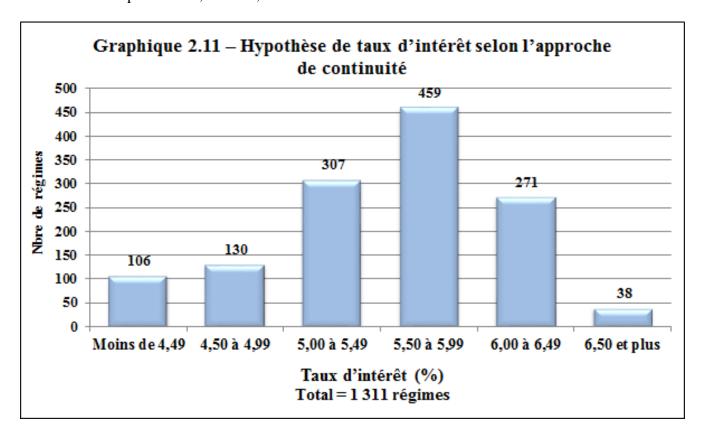
Hypothèse de mortalité	N ^{bre} de régimes	% des régimes
GAM 1994 aspect statique	3	0,2 %
GAR 1994	3	0,2 %
UP 1994	260	19,8 %
UP 1994 avec variante	28	2,1 %
CPM-RPP2014	1 009	77,1 %
RP2000 ou RP2000 avec variante	4	0,3 %
Autre ⁸	4	0,3 %
Total	1 311	100,0 %

16

-

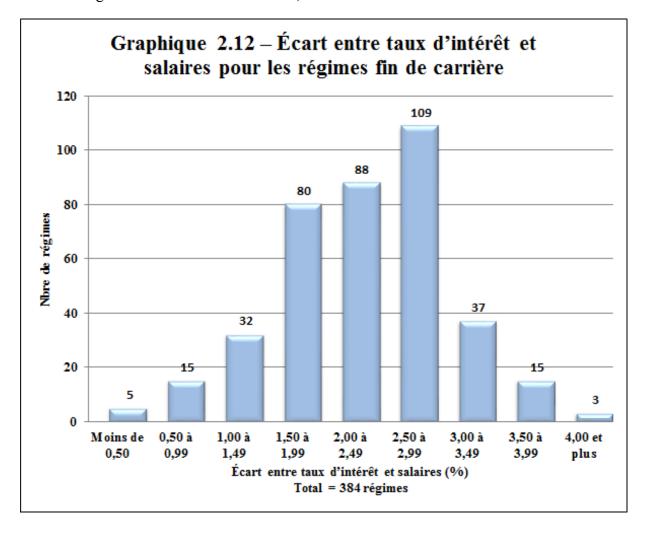
⁸ Les quatre régimes ont utilisé une variante de la table Buck Mortality 1995.

• Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 92 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 6,00 %. Les taux ont continué de baisser dans une fourchette relativement étroite, avec 74 % des régimes appliquant un taux compris entre 5,0 % et 6,0 %.9



⁹ Sur les 38 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité de 6,50 % ou plus, 33 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,50 % exactement. Sur les 271 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,00 % et 6,49 %, 208 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.

• Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 77 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière. L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,17 %.



¹⁰ Sur les 37 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 3,00 % à 3,49 %, 18 avaient un écart de 3,00 % exactement. Sur les 109 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,50 % à 2,99 %, 48 avaient un écart de 2,50 % exactement. Sur les 88 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,00 % à 2,49 %, 48 avaient un écart de 2,00 % exactement.

• Le tableau 2.13 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime inclus).
L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprétera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le Rapport 2013, avec de légères augmentations en ce qui concerne les régimes comptant moins de 5 000 participants.

Tableau 2.13 – Allocation pour frais de liquidation

			Frais de liquidation				
N ^{bre} de N ^{bre} de participants régimes		N ^{bre} total de participants	Total des frais de liquidation	Moyenne par régime	Moyenne par participant		
<100	400	19 638	23 084 050	57 710	1 175		
100 – 499	500	121 260	66 589 800	133 180	549		
500 – 999	151	104 876	39 724 325	263 075	379		
1 000 – 4 999	187	391 351	103 237 900	552 074	264		
5 000 – 9 999	34	244 078	41 975 000	1 234 559	172		
10 000 – 49 999	23	391 832	161 124 000	7 005 391	411		
Tous les régimes	1 295	1 273 035	435 735 075 \$	336 475 \$	342		

19

-

¹¹ Par souci de confidentialité, les trois régimes comptant un total dépassant les 50 000 participants ont été exclus de cette analyse. Les évaluations de solvabilité qui ne divulguaient pas explicitement de provision pour les frais de liquidation ont également été exclues de cette analyse.

3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section expose des statistiques sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation pour les régimes qui ont appliqué des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la LRR et du Règlement.

3.1 Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés

Pour un régime de retraite interentreprises qui a choisi d'être considéré comme un RRIOD, les cotisations au régime ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être liquidé sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. De plus, des obligations de capitalisation ont été établies pour les améliorations des prestations, exigeant que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations selon l'approche de solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation. 12

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2014, 49 des 73 régimes interentreprises ont choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants

		N ^{bre} total de participants (<i>médiane</i>)						
	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total			
RRIOD	49	352 309 (1 065)	97 733 (648)	371 855 <i>(1 150)</i>	821 897 (3 371)			
Non-RRIOD	24	22 276 (551)	12 620 (218)	16 341 (153)	51 237 (1 057)			
Total (tous les régimes interentreprises à PD)	73	374 585 (866)	110 353 (446)	388 196 (692)	873 134 (2 312)			

¹² Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/MEPPsolvency-qanda.aspx

Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation

	Valeur totale (médiane)						
	Valeur marchande de l'actif	Actif de solvabilité [‡]	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de			
		solvabilité					
RRIOD	20 271 (125,0)	20 160 (124,6)	31 668 (180,0)	63,7 % (72,1 %)			
Non-RRIOD	3 878 (53,3)	3 869 (53,0)	4 214 (73,5)	91,8 % (90,2 %)			
Total (tous les régimes interentreprises à PD)	24 149 (103,8)	24 029 (103,5)	35 882 (133,6)	67,0 % (77,4 %)			

[‡] Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes qui ont choisi de devenir des RRIOD est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD), mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif ou du nombre de participants. Par exemple, la taille médiane du passif de solvabilité des RRIOD est environ 2,45 fois plus élevée que celle des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 72,1 % alors que celui des autres régimes est 90,2 %.

3.2 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009

À compter du 23 juin 2009, et temporairement, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères peut choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 »): 13

Option 1 - Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

Option 2 - Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

¹³ Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page : https://www.fsrao.ca/fr/mesures-dallegement-temporaire-de-la-capitalisation-du-deficit-de-solvabilite

Option 3 - Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants si le régime n'est pas un régime à gestion paritaire, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Les statistiques définitives concernant les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 sont présentées dans le *Rapport 2013 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario* de la CSFO.

3.3 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012

À compter du 1^{er} novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite du secteur privé qui a été mis en place par le gouvernement en juin 2009. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité prévues par cette modification sont similaires à celles mises en œuvre en 2009 et s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 (rapport appelé ici « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 »). Les mesures sont notamment :

- **Option 4** Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.
- **Option 5** Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de 5 ans à 10 ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.

Il n'y a aucune option correspondant à l'option 1 des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009, car le Règlement a été modifié pour permettre à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

Selon les rapports d'évaluation inclus dans la base de données, au total, 205 régimes admissibles ont décidé de se prévaloir d'une ou plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. De plus, 23 des régimes à PD gelés décrits au tableau 2.2 ont également choisi de se prévaloir d'une ou plusieurs de ces options. Ces 228 régimes sont appelés dans le présent rapport les « régimes électifs de 2012 ». Étant donné que l'adoption d'une mesure d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 est liée au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014, le nombre de régimes électifs continuera d'augmenter jusqu'à la fin de la période où cette option est proposée.

Le tableau 3.3 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs de 2012. On le voit, l'option 4 a été le choix le plus fréquent et représentait 75 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent a été l'adoption combinée des options 4 et 5, qui représentait 18 % des régimes électifs. Sur les 228 régimes qui ont choisi diverses options dans le cadre de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, 141 se sont également prévalus de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le cadre des options de 2009.

Tableau 3.3 - Répartition des options d'allègement de la capitalisation de 2012 choisies

Choix	N ^{bre} de régimes [‡]	% de régimes	N ^{bre} de régimes qui s'étaient prévalus des options d'allègement de 2009
Option 4 seule	171	75 %	104
Option 5 seule	17	7 %	12
Toutes les options	40	18 %	25
Total	228	100 %	141

[‡] Les régimes désignés sont exclus.

Sur les 1 311 régimes de retraite à PD et les 176 régimes à PD gelés, 1 329 régimes sont admissibles à l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 et ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Le tableau 3.4 montre, parmi les régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, le pourcentage de ces régimes qui ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012.

Tableau 3.4 – Pourcentage des régimes admissibles qui se sont prévalus d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012

		N ^{bre} de régimes admissibles qui ont déposé	Régimes électifs de 2012			
N ^{bre} de régimes		un rapport sur l'allègement de la capitalisation de 2012	N ^{bre} de régimes	Pourcentage de régimes		
Régimes figurant dans la base de données	1 311	1 163	205	18 %		
Régimes à PD gelés	176	166	23	14 %		
Total	1 487	1 329	228	17 %		

Sur les 1 329 régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, 228 régimes ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012.

Les tableaux 3.5 et 3.6 présentent un profil des régimes électifs de 2012 au 31 décembre 2014.

Tableau 3.5 – Information sur le nombre de participants des régimes électifs de 2012

	N ^{bre} de	N ^{bre} total de bénéficiaires							
	régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total				
Régimes figurant dans la base de données	205	68 929	70 166	27 431	166 526				
Régimes à PD gelés	23	1 442	2 205	2 482	6 129				
Total	228	70 371	72 371	29 913	172 655				
Médiane		100	80	43	254				

Tableau 3.6 – Information sur la capitalisation des régimes électifs de 2012

	N ^{bre} de régimes	Actif de solvabilité Passif de solvabilité		Ratio de l'actif de solvabilité par rapport
	regimes	(millions	au passif de solvabilité	
Régimes figurant dans la base de données	205	22 868	25 470	89,8 %
Régimes à PD gelés	23	544	587	92,7 %
Valeur totale	228	23 412	26 057	89,8 %
Valeur médiane		24	27	88,9 %

3.4 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic

En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Ces modifications ont été mises en œuvre par le Règlement de l'Ontario 178/11.

L'allègement de la capitalisation doit être assuré en deux étapes (appelée « étape 1 » et « étape 2 ») :

- L'allègement de l'étape 1 prend effet à la date d'évaluation du régime correspondant à l'étape 1, qui est indiquée à l'annexe du Règlement de l'Ontario 178/11. L'allègement porte sur une période de trois ans pendant laquelle les régimes pourraient capitaliser selon une norme de solvabilité inférieure, avec des paiements d'intérêt minimum requis.
- À la fin de l'étape 1, chaque régime serait évalué par le ministre des Finances, en fonction de mesures techniques, afin de déterminer si des progrès suffisants ont été réalisés afin de satisfaire leurs exigences en matière de durabilité.

- Les régimes démontrant que des mesures suffisantes ont été prises en vue d'assurer la durabilité seraient admissibles à entreprendre l'étape 2 du processus.
- L'étape 2 laisserait au promoteur d'un régime de retraite un maximum de 10 ans pour mettre en œuvre les changements négociés au régime et pour acquitter les déficits de solvabilité.
- Les régimes qui n'entreprennent pas l'étape 2 ou qui décident de ne pas se prévaloir de l'allègement prévu à l'étape 2 retourneraient aux règles normales de capitalisation en vertu de la LRR.
- Les suspensions des cotisations (étape 2) et les majorations des prestations (étapes 1 et 2) seraient limitées pendant l'allègement de la capitalisation. Ces limitations resteraient en place pendant une certaine période après la fin du processus.

Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un document technique publié par le ministère des Finances. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012.

Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 et, en mars 2015, 17 régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Le tableau 3.7 présente le profil des 25 régimes à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

Tableau 3.7 – Régimes auxquels s'applique le Règlement 178/11 en fonction du dernier rapport d'évaluation déposé

N ^{bre} de régimes	Partici- pants actifs	Partici- pants retraités	Autres béné- ficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur selon marchande de l'actif de continuité		Passif de solvabilité
						(M\$)	
25	87 195	59 931	17 684	164 810	33 121	36 228	37 130
Âge moyen	46,3	74,5	49,6	56,9			

4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2014.

4.1 Niveau de capitalisation de solvabilité

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les périodes d'évaluation suivantes : 14

- Par période d'évaluation 2010, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.
- Par période d'évaluation 2011, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.
- Par période d'évaluation 2012, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.
- Par période d'évaluation 2013, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ayant déposé un rapport dans plusieurs des périodes d'évaluation susmentionnées, ils seraient représentés dans plus d'une période d'évaluation.

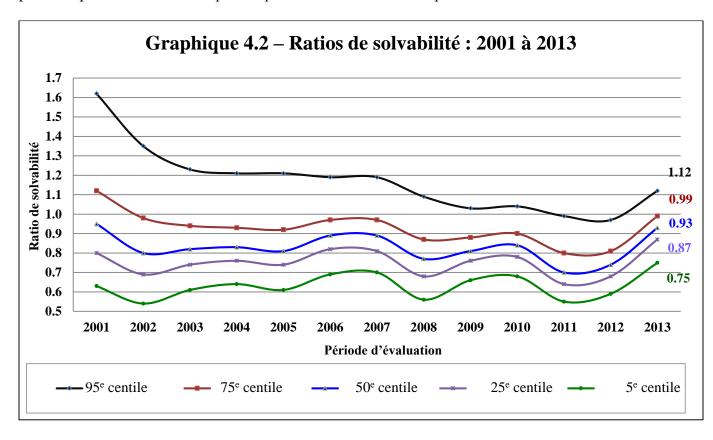
Tableau 4.1 – Ratios de solvabilité par période d'évaluation

	20	10	2011		20.	12	2013		
						2012			
Ratio de	N ^{bre} de	% de	N ^{bre} de	% de	N ^{bre} de	% de	N ^{bre} de	% de	
solvabilité (RS)	régimes	régimes	régimes	régimes	régimes	régimes	régimes	régimes	
Solvabilite (KS)	Ü						Ü		
RS < 0,60	392	44,3 %	53	10,6 %	49	6,8 %	7	0,6 %	
$0,60 \le RS < 0,80$	138	15,5 %	329	66,0 %	474	66,0 %	87	7,9 %	
Total partiel <	520	50.0 0/	202	76.60/	522	73.0.0/	0.4	9.5.0/	
0,8	530	59,8 %	382	76,6 %	523	72,8 %	94	8,5 %	
$0.80 \le RS < 0.85$	117	13,2 %	46	9,3 %	71	9,9 %	113	10,3 %	
$0.85 \le RS < 0.90$	95	10,7 %	26	5,3 %	60	8,4 %	217	19,8 %	
$0.90 \le RS < 1.00$	93	10,5 %	24	4,8 %	37	5,2 %	416	37,9 %	
Total partiel <	00.5	0.4.0.4	4-0	0 5 0 0 6		0 < 0 0 /	0.40		
1,00	835	94,2 %	478	96,0 %	691	96,3 %	840	76,5 %	
$1,00 \le RS < 1,20$	35	4,0 %	14	2,8 %	14	1,9 %	232	21,1 %	
RS ≥1,20	16	1,8 %	6	1,2 %	13	1,8 %	26	2,4 %	
Total	886	100,0 %	498	100,0 %	718	100,0 %	1 098	100,0 %	
Ratio médian	0,85		0,70		0,73		0,93		

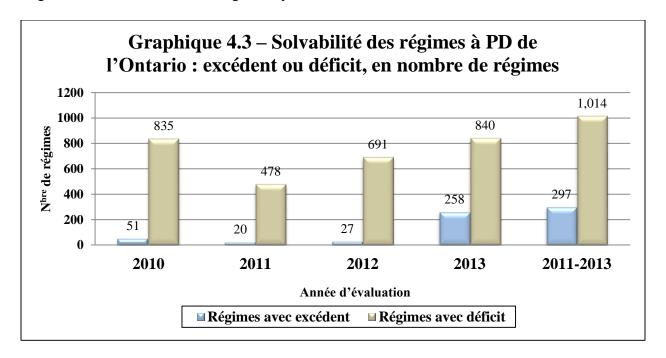
¹⁴ Le nombre de régimes pour la période 2010-2011 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2013, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2014; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à PD gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.

Le tableau 4.1 montre que les ratios de solvabilité ont progressé pendant les périodes d'évaluation 2012 et 2013, après s'être détériorés dans la période d'évaluation 2011. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,85 a diminué de façon spectaculaire, passant de 82,7 % en 2012 à 18,8 % en 2013. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a elle aussi considérablement baissé, passant de 96,3 % en 2012 à 76,5 % en 2013.

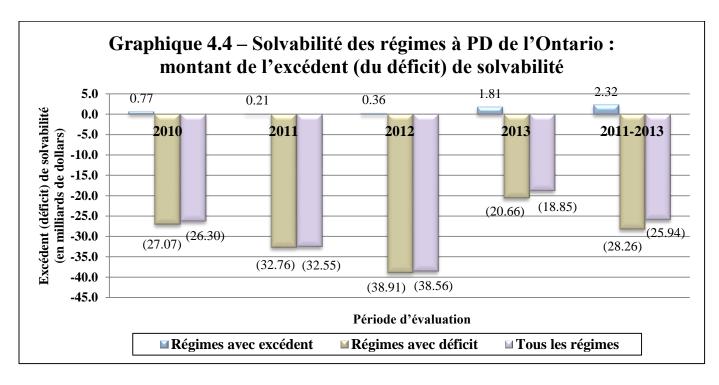
Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2001 à 2013. Depuis la période d'évaluation 2007, les ratios de solvabilité des régimes de retraite ont été très instables. Il convient de noter que, pour la période d'évaluation 2013, les ratios de solvabilité ont connu à la plupart des centiles leurs niveaux les plus élevés depuis 2001, la première période d'évaluation pour laquelle des données sont disponibles.



Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre périodes d'évaluation de 2010 à 2013, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2011 à 2013. Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.



¹⁵ Sont inclus dans les périodes d'évaluation illustrées séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait cette période-là. La période 2011-2013 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des périodes d'évaluation 2011, 2012 et 2013 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2011-2013.



En ce qui concerne le montant en dollars, les derniers rapports déposés au cours des périodes d'évaluation 2011-2013 (c.-à-d. du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014) ont révélé un déficit de solvabilité *net* de 25,94 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 199,29 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 311 régimes à PD analysés dans le Rapport 2014, à l'exception des sept régimes du secteur public et des autres régimes exclus mentionnés précédemment. Par contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le Rapport 2013 était de 47,53 milliards de dollars pour les trois périodes d'évaluation précédentes (du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013). Même si la baisse de 21,59 milliards de dollars du déficit de solvabilité net a été calculée à partir des rapports déposés dans la période d'évaluation 2013, veuillez noter que ces rapports pourraient refléter les pertes et gains actuariels au cours des trois dernières années, selon la date à laquelle le rapport d'évaluation précédent a été déposé pour chaque régime.

En vertu du Règlement, lorsqu'un rapport d'évaluation déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ou qui sont traités comme des RRIOD.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) dans la détermination du passif de solvabilité. En tout, 250 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 21,10 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à la liquidation des régimes ayant déposé un rapport dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014 aurait dépassé leur déficit de solvabilité *net* d'un montant équivalent. Ceci se traduit par un déficit de liquidation de 47,04 milliards de dollars (25,94 milliards de dollars plus 21,10 milliards de dollars), après allocation pour frais, pour un

passif de liquidation de 220,39 milliards de dollars. Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données dans le cas où ils auraient été liquidés à leur dernière date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite continuent à fonctionner sur une base de continuité.

4.2 Hypothèses actuarielles

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. Une tendance consistant à utiliser des taux d'intérêt présumés plus faibles est observée depuis 2010. Nous notons cette tendance à la baisse depuis que la CSFO a commencé à publier ce type de statistiques. Néanmoins, pour la première fois, la moyenne n'a pas baissé depuis la dernière période, mais est demeurée stable.

Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt par période d'évaluation									
	20	10	20)11	20	2012		2013	
Taux (%)	N ^{bre} de régimes	% de régimes							
Taux < 4,00	3	0,3 %	17	3,4 %	21	2,9 %	35	3,2 %	
$4,00 \le \text{Taux} < 4,50$	15	1,7 %	15	3,0 %	35	4,9 %	45	4,1 %	
$4,50 \le \text{Taux} < 5,00$	34	3,8 %	38	7,6 %	75	10,4 %	108	9,8 %	
$5,00 \le \text{Taux} < 5,50$	130	14,7 %	99	19,9 %	153	21,3 %	257	23,4 %	
$5,50 \le \text{Taux} < 6,00$	243	27,4 %	158	31,7 %	263	36,7 %	407	37,1 %	
$6,00 \le \text{Taux} < 6,50$	379	42,9 %	144	29,0 %	140	19,5 %	216 [‡]	19,7 %	
$6,50 \le \text{Taux} < 7,00$	80	9,0 %	27	5,4 %	31	4,3 %	30	2,7 %	
Taux ≥ 7	2	0,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	
Total	886	100,0 %	498	100,0 %	718	100,0 %	1 098	100,0 %	
Moyenne (%)	5,77 %		5,51 %		5,40 %		5,40 %		

[†]Sur les 216 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette allant de 6,00 % à 6,49 %, 170 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 5,77 % à 5,40 %, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014. Comme cela a été le cas depuis la période d'évaluation 2011, la fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment a été celle de 5,50 % à 5,99 %.

Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,00 % a diminué chaque période, passant de 52,1 % dans la période d'évaluation 2010 à 22,3 % dans la période d'évaluation 2013. Au total, 93,0 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2013 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,00 %.

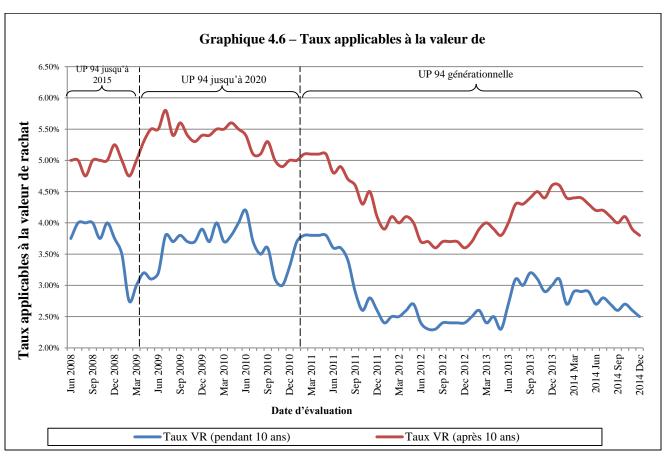
Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

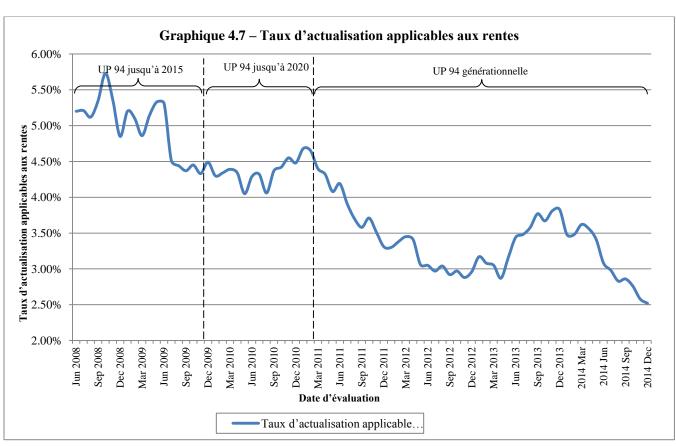
Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée utilisés comme fondement au cours de la période de cinq ans précédente à partir des Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite.

Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes pour la même période de cinq ans, tel que formulé dans la Note de service de l'Institut canadien des actuaires qui donne des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Le 30 juin 2013, l'Institut canadien des actuaires a commencé à délivrer ses conseils en fonction de la durée du passif dont on prévoit qu'il sera réglé par la constitution de rentes. Le graphique montre les taux d'intérêt estimés à partir du passif à moyen terme, le cas échéant.

Les rendements des obligations du gouvernement du Canada utilisés pour calculer les taux d'intérêt applicables aux valeurs de rachat non indexées et les taux d'intérêt applicables à des fins d'actualisation aux rentes non indexées ont baissé au cours de la période qui allait de janvier 2008 à décembre 2014. Au cours du deuxième semestre 2013, les taux ont augmenté par rapport aux faibles taux de la période antérieure. Toutefois, cette tendance s'est de nouveau inversée et les rendements des obligations du gouvernement du Canada étaient retombés à la fin de 2014.

L'Institut canadien des actuaires a également actualisé la table de mortalité relative aux valeurs de rachat non indexées et à l'actualisation aux rentes non indexées au cours de cette période, passant d'une table de mortalité statique à une table de mortalité tenant compte des améliorations du niveau de mortalité à venir. La table UP 1994 (mortalité des pensionnés non assurés), avec des améliorations générationnelles s'appuyant sur la courbe des projections AA (« UP94 générationnelle »), suppose que les taux de mortalité continueront de diminuer au fil du temps.





Hypothèses de mortalité

Le tableau 4.8 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité. À partir de la période d'évaluation 2011, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure, c.-à-d. les tables de 1994 (GAM, GAR, UP).

Les régimes ont en majorité commencé à utiliser les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d'amélioration publiées le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) dans son rapport final sur la mortalité des retraités canadiens (l'étude de l'ICA sur la mortalité des retraités canadiens de 2014). Les tables de mortalité des retraités canadiens et les échelles d'amélioration de la mortalité reposent sur les études d'expérience menées par l'ICA.

Hypothèse de mortalité	2010		2011		2012		2013			
	N ^{bre} de régimes	% de régimes								
GAM 1994 aspect statique	10	1,1 %	2	0,4 %	0	0,0 %	2	0,2 %		
GAR 1994	8	0,9 %	3	0,6 %	6	0,8 %	0	0,0 %		
UP 1994	793	89,5 %	432	86,8 %	624	87,0 %	60	5,5 %		
CPM-RPP2014	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,1 %	1 004	91,4 %		
Autre ¹⁶	75	8,5 %	61	12,2 %	87	12,1 %	32	2,9 %		
Total	886	100,0 %	498	100,0 %	718	100,0 %	1 098	100,0 %		

Tableau 4.8 – Hypothèse de mortalité par période d'évaluation

À l'exception de la table GAR 1994, qui utilise la mortalité générationnelle (c'est-à-dire qui comprend des améliorations des niveaux de mortalité prévus), on ne disposait pas d'information suffisante pour savoir si les améliorations des niveaux de mortalité prévus avaient été intégrées aux tables de mortalité utilisées pour les évaluations. On ne disposait pas non plus de suffisamment d'information pour faire la distinction entre les trois hypothèses concernant la mortalité des retraités canadiens et les variantes possibles de ces tableaux, le cas échéant. Les données nécessaires pour alimenter une telle analyse seront collectées, et cette information sera exposée dans les rapports futurs une fois que les données seront disponibles.

-

¹⁶ À partir de la période d'évaluation 2011 (c.-à-d. les dates d'évaluation tombant le 1^{er} juillet 2011 ou une date ultérieure), tous les régimes ayant utilisé des hypothèses de mortalité relevant de la catégorie « Autre » ont utilisé une variante d'autres tables de mortalité postérieures à 1994 (p. ex., une variante de la table 1994 UP ou RP2000).

5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 311 régimes présentés à la section 2 du présent rapport. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un SRP pour le cycle de surveillance le plus récent (l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 291 régimes, soit 98 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.¹⁷

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

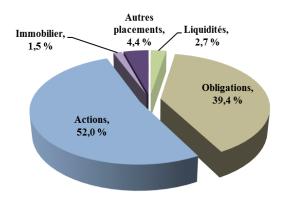
5.1 Résumé des profils des caisses de retraite

La composition de l'actif des 1 291 caisses de retraite est globalement décrite pour le cycle de surveillance le plus récent au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.2.

Catégorie d'actif 18 Valeur marchande (M\$) % du total des placements Liquidités 4 833 2,7 % 70 007 **Obligations** 39,4 % Actions 92 320 52,0 % Composition de l'actif Immobilier 2 636 1,5 % Autres placements 19 7 731 4,4 % 177 526 100,0 % **Total**

Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes pris dans leur ensemble

Graphique 5.2 : Composition de l'actif pour tous les régimes comptabilisés dans un même portefeuille



¹⁷ Les régimes qui ne sont pas inclus dans le sous-groupe visé par l'analyse des données sur les placements sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

¹⁸L'actif des régimes investi dans des fonds communs s'élevait au total à 83 515 millions de dollars, soit 47,0 % du total des placements. Les fonds communs sont comptabilisés dans la composition de l'actif de tous les régimes selon les catégories d'actif sur lesquelles ils reposent.

¹⁹ Les autres placements comprennent les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

De façon générale, l'actif à revenu fixe (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 42 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 58 % du total des placements.

5.2 Résumé du rendement des caisses de retraite

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 291 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds communs.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux moyen de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

Selon le genre de régime

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.3a, alors que le rendement est présenté en centiles au tableau 5.3b.

Tableau 5.3a – Rendements du capital investi selon le genre de régime

Genre de régir	ne	Employeur unique	Interentreprises	Tous les régimes	
N ^{bre} de régimes		1 219	72	1 291	
Composition	Revenu fixe	43,5 %	33,5 %	42,2 %	
de l'actif	Revenu non fixe	56,5 %	66,5 %	57,8 %	
	Rendement moyen ²⁰	12,90 %	14,79 %	13,00 %	
Rendement	Moyenne des frais de placement	0,48 %	0,46 %	0,48 %	

35

_

²⁰ Ce rendement moyen et ceux présentés aux tableaux 5.3 à 5.6 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon la taille de chacune des caisses de retraite s'élève à 12,53 %, par comparaison au taux de 13,00 % obtenu à poids égal indiqué ici.

Tableau 5.3b – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

echtnes seron te genre de regnite										
Genre de régime	Employeur unique	Inter- entreprises	Tous les régimes							
Rendement du capital investi										
90 ^e centile	18,19 %	19,41 %	18,31 %							
75 ^e centile	16,08 %	17,46 %	16,31 %							
Médiane	13,85 %	15,63 %	13,93 %							
25 ^e centile	10,57 %	13,01 %	10,66 %							
10 ^e centile	5,96 %	10,24 %	6,20 %							
	Frais de placen	nent								
90 ^e centile	0,87 %	0,62 %	0,86 %							
75 ^e centile	0,60 %	0,50 %	0,60 %							
Médiane	0,42 %	0,41 %	0,42 %							
25 ^e centile	0,29 %	0,33 %	0,29 %							
10 ^e centile	0,15 %	0,28 %	0,16 %							

Selon le genre de prestations

Le tableau 5.4 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

Tableau 5.4 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations²¹

Tubicular and an expression to Sent at breakford									
Genre de prestations		Fin de carrière	SC	PF	Hybrides	Tous les régimes			
N ^{bre} de régimes		381	126	235	549	1 291			
Composition	Revenu fixe	38,3 %	39,6 %	45,3 %	44,4 %	42,2 %			
de l'actif	Revenu non fixe	61,7 %	60,4 %	54,7 %	55,6 %	57,8 %			
	Rendement moyen	13,28 %	13,26 %	14,00 %	12,33 %	13,00 %			
Rendement	Moyenne des frais de	0,46 %	0,48 %	0,50 %	0,49 %	0,48 %			
	placement								

Selon la taille du régime

Le tableau 5.5 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

Tableau 5.5 – Rendements du capital investi selon la taille du régime

Taille de l'actif du régime		Petit (<25 M\$)	Moyen (>25 M\$, <250 M\$)	Grand (>250 M\$)	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		680	479	132	1 291
Composition	Revenu fixe	42,6 %	42,8 %	41,9 %	42,2 %
de l'actif	Revenu non fixe	57,4 %	57,2 %	58,1 %	57,8 %
	Rendement moyen	12,83 %	13,25 %	13,00 %	13,00 %
Rendement	Moyenne des frais de placement	0,59 %	0,37 %	0,33 %	0,48 %

²¹ Les régimes interentreprises sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent.

Selon le ratio de solvabilité

Le tableau 5.6 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

Tableau 5.6 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,85	$0.85 \le RS < 1.0$	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		292	710	289	1 291
Composition	Revenu fixe	41,7 %	43,9 %	39,2 %	42,2 %
de l'actif	Revenu non fixe	58,3 %	56,1 %	60,8 %	57,8 %
	Rendement moyen	12,98 %	12,85 %	13,41 %	13,00 %
Rendement	Moyenne des frais de	0,54 %	0,48 %	0,42 %	0,48 %
	placement				

Selon le pourcentage investi dans des fonds communs

Le tableau 5.7 donne un aperçu des rendements des placements des régimes de retraite selon le pourcentage investi dans des fonds communs.

Tableau 5.7 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds

		Communs			
_	vesti dans des fonds	< 20 %	20 % à 80 %	> 80 %	Tous les
communs					régimes
N ^{bre} de régimes		163	217	911	1 291
Composition	Revenu fixe	47,3 %	36,5 %	42,4 %	42,2 %
de l'actif	Revenu non fixe	52,7 %	63,5 %	57,6 %	57,8 %
	Rendement moyen	11,71 %	13,33 %	13,16 %	13,00 %
Rendement	Moyenne des frais de	0,36 %	0,38 %	0,53 %	0,48 %
	placement				

5.3 Observations sur les placements

Nous présentons ci-dessous quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2, en privilégiant les conclusions qui sont à la fois suffisamment discernables pour 2013 et généralement évidentes pour les cycles de surveillance précédents. Ces observations sont les suivantes :

- Les régimes d'envergure ont des frais de placement relativement moins élevés que les régimes plus petits.
- Les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe que les régimes de retraite à employeur unique.
- La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 43/57 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2012 à un ratio de 42/58 en 2013.
- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

6.0 PROJECTIONS POUR 2014

6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2014

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés au titre des prestations déterminées en 2014 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur les données tirées des rapports les plus récents dont les dates tombaient entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2014.²²

²² En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2014, les montants estimatifs des cotisations pour 2014 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2014

	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes	297	1 014	1 311
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	744	2 891	3 635
Cotisations obligatoires des participants	197	499	696
Total partiel	941	3 390	4 331
Paiements spéciaux	186	3 928	4 114
Total	1 127	7 318	8 445

Le total des montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2014 s'élève à 8,4 milliards de dollars, un chiffre supérieur de 13 % au montant estimatif de 9,6 milliards de dollars indiqué pour 2013 dans le Rapport 2013. La baisse de 1,2 milliard de dollars est due aux changements suivants :

- une baisse de 1,3 milliard de dollars des paiements spéciaux exigés;
- une augmentation de 122 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

Les paiements spéciaux de 4,1 milliards de dollars représentent 49 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2014, chiffré à 8,4 milliards de dollars.

Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes qui avaient un excédent de solvabilité et ceux qui avaient au contraire un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (186 millions de dollars) représente 17 % du total des cotisations de ces régimes (1,1 milliard de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de solvabilité (3,9 milliards de dollars) représente 54 % du total des cotisations (7,3 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2014 sont établis sans tenir compte de l'excédent de capitalisation ou du solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 2,7 milliards de dollars a été constaté pour les 214 régimes qui avaient un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

6.2 Solvabilité projetée au 31 décembre 2014

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à prestations déterminées jusqu'à la fin de 2014. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2014. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.

Méthode et hypothèses

Les résultats indiqués dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont été projetés au 31 décembre 2014 afin de refléter le rendement des placements et les changements dans les bases de l'évaluation de solvabilité. Ces projections sont fondés sur les hypothèses suivantes :

- les répondants utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les répondants verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient égales aux rentes à verser aux participants retraités telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation déposé. Les coûts d'administration des régimes n'ont pas été pris en compte.

On a utilisé le rendement médian du capital investi des caisses de retraite (tel qu'indiqué au tableau 6.2) pour projeter la valeur marchande de l'actif. Le rendement réel du capital investi de chaque régime n'est pas reflété.

Tableau 6.2 – Rendement médian des caisses de retraite

Année	Taux de rendement annuel ²³
2010	10,4 %
2011	0,5 %
2012	9,4 %
2013	14,2 %
2014	10,7 %

S&P/TSX (30 %), l'indice MSCI (25 %) et l'indice obligataire universel FTSE TMX (45 %).

-

²³ Pour les années 2010 à 2013, les taux sont les rendements médians du capital investi des caisses de retraite publiés en mai 2014 dans le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes - 1924-2013* de l'Institut canadien des actuaires. Le taux pour 2014 est dérivé d'une moyenne pondérée représentative du rendement de 2014 selon l'indice

Tableau 6.3 – Base actuarielle du passif de solvabilité projeté

Date d'évaluation	Valeur de rachat ²⁴	Constitution de rente ²⁵
31 décembre 2013	Intérêt : 3,00 % pendant 10 ans, 4,60 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 3,83 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle
31 décembre 2014	Intérêt : 2,50 % pendant 10 ans, 3,80 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 2,52 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle

Résultats des projections

90e centile

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d'évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l'actif et du passif projetés.

RSP au dernier RSP au Répartition du RSP au rapport ratio de solvabilité 31 décembre 2013²⁶ 31 décembre 2014 d'évaluation 10e centile 80 % 81 % 76 % 87 % 25^e centile 86 % 81 % 50e centile 92 % 94 % 88 % 75^e centile 99 % 102 % 94 %

Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP médian devrait diminuer et passer de 94 % à 88 % entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014. En général, l'évolution du RSP médian, le cas échéant, est le résultat net des facteurs suivants :

106 %

- les rendements présumés des caisses de retraite en 2014 sont supérieurs aux taux d'actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2013;
- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2014 différaient de la hausse du passif de solvabilité en raison des accumulations de prestations en 2014;

111 %

103 %

• l'évolution des taux d'intérêt de l'évaluation de la solvabilité utilisés pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2014. Le taux d'intérêt applicable à la valeur de rachat et le taux d'intérêt applicable à la constitution de rentes au 31 décembre 2014 sont inférieurs aux taux respectifs au 31 décembre 2013.

²⁴ La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 dans le présent rapport repose sur les Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

²⁵ Les taux d'intérêt correspondant aux constitutions de rentes au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 sont dérivés des recommandations formulées dans les Notes éducatives de l'Institut canadien des actuaires qui donnent des orientations sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Plus précisément, la note éducative de janvier 2014 est utilisée pour le 31 décembre 2013 et la note éducative de janvier 2015 est utilisée pour le 31 décembre 2014. Le taux utilisé pour les deux dates d'évaluation est calculé à partir du taux CANSIM V39062 de décembre, auquel sont ajoutés 30 points de base.

²⁶ Les ratios de solvabilité projetés au 31 décembre 2013 ont été retraités en raison de l'adoption d'une méthodologie de projection révisée pour le Rapport 2014.

7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

Évaluation actuarielle: Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *Loi sur les régimes de retraite* exige deux types d'évaluation: une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif : Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

Problèmes de solvabilité : Un rapport d'évaluation soulève des problèmes de solvabilité s'il constate l'existence de l'une des circonstances suivantes, à l'exception de certains régimes exemptés en vertu du Règlement :

- l'employeur a choisi en vertu du paragraphe 5 (18) du Règlement d'exclure dans la détermination du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente;
- le ratio de solvabilité était inférieur à 80 % lorsque la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2012, ou inférieur à 85 % lorsque la date d'évaluation est le 31 décembre 2012 ou une date postérieure;
- le passif de solvabilité dépasse l'actif de solvabilité de plus de 5 000 000 \$ avec une date d'évaluation antérieure au 31 décembre 2012 et :
 - o soit le ratio de solvabilité est inférieur à 90 % si la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2010,
 - o soit le ratio de solvabilité est inférieur à 85 % si la date d'évaluation est le 31 décembre 2010 ou une date postérieure.

Ratio de capitalisation : Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

Ratio de solvabilité ou Ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité : Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité du régime de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées: Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

Régime de retraite à prestations déterminées: Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- les régimes fin de carrière les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années d'emploi (en général trois ou cinq) et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d'un participant peut être la somme d'une prestation déterminée et d'une prestation à cotisation déterminée, ou le droit à une prestation déterminée ou à une prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, mais accumulent des prestations futures à cotisations déterminées.

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés; le terme est expressément défini dans la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

Rendement du capital investi : Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l'exercice, après déduction de tous les frais de placements.

Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) : Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.

8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 361 régimes analysés dans le Rapport 2013 et les 1 311 régimes analysés dans le Rapport 2014.

Tableau 8.1 - Rapprochement entre les régimes du Rapport 2013 et ceux du Rapport 2014

Genre de régime	Fin de carrière	SC	PF	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes inter- entreprises	TOTAL
Rapport 2013	425	132	202	391	135	76	1 361
Nouveaux régimes / scissions	1		1				2
Régimes qui étaient auparavant enregistrés ailleurs qu'en Ontario	1			1	1		3
Modification au statut de non- désigné					1		1
Rapports manquants déposés*				2	1		3
Régimes auparavant exclus					1		1
Modification du genre de prestations							
Fin de carrière	(17)			10	7		0
 Salaires de carrière 	1	(14)		6	7		0
Prestations forfaitaires			(9)	7	2		0
Hybrides		1	1	(23)	21		0
Régimes à PD gelés (exclus de l'analyse)	(15)	(3)	(1)	(2)	(3)		(24)
Régimes liquidés (exclus de l'analyse)	(8)	(4)	(4)	(3)	(4)	(1)	(24)
Modification au statut de désigné	(1)			(1)			(2)
Fusion de régimes			(2)				(2)
Régimes dont l'enregistrement a été transféré hors de la province	(2)			(1)		(1)	(4)
Conversion aux CD					(1)		(1)
Rapport manquant	(1)			(1)		(1)	(3)
Rapport 2014	384	112	188	386	168	73	1 311

^{*} Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse de l'exercice précédent du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2013. Ils ont depuis lors déposé un rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014.

Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

Année	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes interentreprises	Total	N ^{bre} total de participants
2014	384	112	188	386	168	73	1 311	1 833 773
2013	425	132	202	391	135	76	1 361	1 860 156
2012	455	140	216	387	113	76	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	70	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	70	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	n.d.	70	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	n.d.	72	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	n.d.	79	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	n.d.	79	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	n.d.	73	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	n.d.	79	1 718	1 765 255

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

Tableau 8.3 – N^{bre} de régimes selon le nombre de participants au régime

N ^{bre} de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 - 49	220	-	220
50 – 99	184	2	186
100 - 249	290	4	294
250 – 499	205	4	209
500 – 999	141	12	153
1 000 – 4 999	161	27	188
5 000 – 9 999	25	10	35
10 000 +	12	14	26
Total	1 238	73	1 311

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

Tableau $8.4-N^{\rm bre}$ total de participants selon le nombre de participants au régime

N ^{bre} de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	5 929	=	5 929
50 – 99	13 804	157	13 961
100 – 249	47 056	660	47 716
250 – 499	72 640	1 435	74 075
500 – 999	97 761	8 420	106 181
1 000 – 4 999	329 077	65 335	394 412
5 000 – 9 999	175 030	76 989	252 019
10 000 +	219 342	720 138	939 480
Total	960 639	873 134	1 833 773

Acronymes

CD	Cotisations déterminées
CSFO	Commission des services financiers de l'Ontario
FC	Gains moyens de fin de carrière
LRR	Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
PD	Prestations déterminées
PF	Prestations forfaitaires
RC	Ratio de capitalisation
RREU	Régime de retraite à employeur unique
RRI	Régime de retraite interentreprises
RRIOD	Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé
RS	Ratio de solvabilité
RSP	Ratio de solvabilité projeté
SC	Salaires de carrière
SRA	Sommaire des renseignements actuariels
SRP	Sommaire des renseignements sur les placements - Formulaire 8